



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention transitoire de prestations de services avec la société PSB Industries SA

- **Administrateur concerné** : François-Xavier Entremont.
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : Votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko), un contrat transitoire de prestations de services, couvrant les domaines suivants : finance, comptabilité, trésorerie, ressources humaines, juridique et fiscalité.
- **Modalités** : Le contrat, d'une durée de 6 mois, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 3 mois, avec effet le 1^{er} janvier 2019. Ces services sont facturés 30 000 euros hors taxes par mois. Au titre de cette convention, aucune charge n'a été constatée sur l'exercice.

Cette convention permettra au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.



Convention transitoire d'abonnement aux outils informatiques de la société PSB Industries SA

- **Administrateur concerné** : François-Xavier Entremont.
- **Date d'autorisation du CA** : 26 novembre 2018
- **Nature et objet** : Votre société a conclu avec la société PSB Industries SA, en date du 5 décembre 2018, pour son compte et pour le compte de ses filiales (Baikowski International Corp., Baikowski Malakoff Inc. et Alko), un contrat transitoire d'abonnement aux outils informatiques de PSB Industries SA.
- **Modalités** : Le contrat, d'une durée de 6 mois, est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 3 mois, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Ces services sont facturés 8 000 euros hors taxes par mois. Au titre de cette convention, aucune charge n'a été constatée sur l'exercice.

Cette convention permettra au groupe Baikowski d'assurer une transition vers un fonctionnement totalement autonome et indépendant de PSB Industries SA.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Annecy, le 10 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S

BRUNO POUGET
